



ARRÊTÉ

N°2025 / T 77

Objet :

Arrêté portant fermeture du parc Champollion

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Vu la pétition en date du 18 Avril 2025 par laquelle le service Pôle Culture Association et Tourisme de la commune de Vif demande l'autorisation de pouvoir fermer le parc Champollion du vendredi 06 juin 2025, 15h00 au lundi 09 juin 2025, 12h00.

Considérant que pour permettre cette fermeture afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers du parc Champollion, il y a lieu de réglementer la fermeture du parc Champollion selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La fermeture et l'ouverture du parc Champollion seront effectuées par le Pôle Culture Association et Tourisme de la commune de Vif en dehors du Festival du Mouvement entre le vendredi 06 juin 2025, 15h00 et lundi 09 juin 2025, 12h00.

Article 2 :

La signalisation de cette fermeture sera mise en place, entretenue et déposée par le service du Pôle Culture Association et Tourisme.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 21 Avril 2025

Le Maire,


Guy GENE
